SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 19 JUIN 2025

N°2025/67

OBJET : (11) POLICE MUNICIPALE - CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIERE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 24 juin 2025
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 67 - 1
Publiée le 25-06-2025

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/67 DU 19 JUIN 2025

OBJET : (11) POLICE MUNICIPALE - CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES AVIS DE MISE EN FOURRIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et L 2212-2-1,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.325-13, R.325-12-1, R. 325-31 et R. 325- 32,

Vu le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles,

Considérant le Décret n°2020-775 du 24 juin 2020 créant un système d'information (SI) national centralisé de gestion de fourrières,

Considérant que ce système d'information est placé sous la responsabilité de la délégation à la sécurité routière, qui a confié à l'ANTAI, Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, établissement public administratif sous tutelle du ministère de l'intérieur, la mission d'assurer l'édition et l'envoi des avis de mise en fourrière pour le compte des prescripteurs de mise en fourrière,

Considérant qu'il est proposé aux collectivités territoriales ayant la qualité de prescripteurs de mise en fourrière, de confier à ANTAI la gestion du service publipostage vers les usagers résidents en France, titulaires de certificats d'immatriculation français,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 35
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative au traitement des avis de mises en fourrière, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'ANTAI.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE, **POUR EXTRAIT CONFORME**

LE MAIRE **LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal